

**COLLECTIF**  
**« FEMMES ET RESTRUCTURATIONS MUNICIPALES »**

**LES ENJEUX POUR LES FEMMES**  
**DE LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE**  
**DANS LA RÉGION DE QUÉBEC**

Cahier 15

Mémoire présenté dans le cadre  
de la commission parlementaire  
sur le projet de loi no 170

5 décembre 2000

Québec

Les Cahiers de recherche du GREMF  
Groupe de recherche multidisciplinaire féministe  
Université Laval  
Québec

Comité d'édition :

Claudine Baudoux, responsable  
Micheline Beauregard  
Hélène Dumais  
Josée Néron, assistante  
Sylvie Pelletier

Les textes publiés par les Cahiers du GREMF ont fait l'objet  
d'une évaluation par un comité de lecture.

Les opinions exprimées dans les Cahiers du GREMF  
n'engagent que leurs signataires.

©GREMF - Tous droits réservés  
Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-89364-097-4

**Les groupes réunis sous la bannière  
du Collectif « Femmes et restructurations municipales » sont :**

L'Association des femmes actives en politique

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale

La Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes de l'Université Laval

La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec

La Fédération des femmes de Québec (comité régional de Québec)

Le Groupe Femmes, politique et démocratie

Le Regroupement des groupes de femmes de la région 03  
(Québec-Portneuf-Charlevoix)

La YWCA

**Nicole Brais, auteure**

En collaboration avec  
Hélène Lee-Gosselin

## AVANT-PROPOS

À l'automne 2000, le gouvernement québécois s'est engagé de manière irréversible dans une importante réorganisation des institutions municipales et régionales visant les principales agglomérations du Québec. Une poignée de femmes issues de différents groupes de la région de Québec, rapidement rejointes par d'autres, s'interrogent sur les effets qu'auront ces réformes sur la vie des femmes politiques, citoyennes ou employées municipales.

Les réflexions de ce collectif ont mené à l'organisation d'une soirée-débat et à la rédaction du présent mémoire, soumis en commission parlementaire au début du mois de décembre, deux événements qui ont contribué à mettre au jour les impacts potentiels de cette réforme sur les femmes, un enjeu trop souvent occulté dans les opérations de redéfinition des institutions ou des services de l'État.

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'enthousiasme et la participation de femmes déjà fort actives dans leurs domaines respectifs : Ginette Bergevin, du Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Québec-Portneuf-Charlevoix), Ghislaine Buissière et Diane Paquet de l'Association des femmes actives en politique, Ginette Defoy de la YWCA, Éleine Hémond, du Groupe Femmes, politique et démocratie, Huguette Labrecque de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, Nicole Brais et Monique Voisine de la Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec, Jacinthe Michaud de l'Université York ainsi qu'Annie Vézina, Micheline Beauregard, Sonia Pitre, Claude Gendron et Hélène Lee-Gosselin de la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes. Le collectif a également pu bénéficier de l'apport de personnes ressources : Lucie Desrochers du Conseil du statut de la femme et Jocelyne Paquet du Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec.

Les activités de ce collectif de femmes ont soulevé beaucoup d'intérêt chez les femmes élues, les femmes intéressées et engagées de différentes manières en politique municipale ainsi que chez les citoyennes. Cette réponse démontre hors de tout doute que les femmes veulent de plus en plus être considérées comme des partenaires du développement de leur ville et de leur région et qu'elles entendent bien prendre toute la place qui leur revient dans la sphère publique. Le présent mémoire se veut donc un outil de réflexion mis à la disposition de toutes celles qui sont prêtes à passer à l'action pour faire de leur nouvelle ville une ville à leur image.

## TABLE DES MATIÈRES

LES GROUPES RÉUNIS SOUS LA BANNIÈRE DU COLLECTIF « FEMMES ET RESTRUCTURATIONS MUNICIPALES.....	i
AVANT-PROPOS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1	
LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RÉFORME MUNICIPALE.....	5
CHAPITRE 2	
LA VISION DU DÉVELOPPEMENT PRÉCONISÉE PAR LES GROUPES DE FEMMES DE LA RÉGION DE QUÉBEC.....	9
CHAPITRE 3	
LES FEMMES ET LA POLITIQUE LOCALE DANS LA RÉGION DE QUÉBEC : PARTICIPATION DES FEMMES ET INITIATIVES DE GROUPES DE FEMMES.....	11
3.1 Description sommaire de la présence des femmes sur les scènes municipale et régionale dans la région de Québec.....	11
3.2 Des initiatives pour promouvoir la pleine participation des femmes aux instances régionales et locales.....	13
CHAPITRE 4	
LES ENJEUX DE LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE POUR LES FEMMES.....	20
4.1 La présence équitable des femmes au plan politique.....	20
4.2 La présence des femmes dans l'appareil administratif.....	22
4.3 L'exercice de la citoyenneté.....	26
4.4 La prise en compte des intérêts et des besoins des femmes.....	29
CHAPITRE 5	
POUR QUE LES RESTRUCTURATIONS MUNICIPALES SERVENT LES INTÉRÊTS DES FEMMES.....	37
5.1 Une volonté politique clairement affirmée du gouvernement québécois.....	37
5.2 Des mécanismes à instaurer.....	38
5.3 Des politiques et des structures à reconduire.....	40
5.4 Des politiques à développer.....	42
5.5 Des programmes à maintenir et à bonifier.....	43
5.6 Un niveau de services à préserver ou à améliorer.....	45
5.7 Une évaluation continue des impacts des restructurations municipales sur les femmes.....	47
CONCLUSION.....	49
BIBLIOGRAPHIE.....	51
Annexe.....	53

## INTRODUCTION

*Une femme politique n'est pas un homme politique. C'est au nom de la différence que je réclame ce droit à la parole. Il faut, il faudra plus de femmes en politique active. Ce n'est que par le nombre que nous aurons prise sur le pouvoir quel qu'il soit. La société ne peut se bâtir sans l'apport de 52% de ses cerveaux, ou elle sera condamnée à être monstrueuse parce qu'incapable de refléter la réalité. Les femmes ne prendront le pouvoir que pour le transformer. Autrement, il n'a pas de sens.*

Lise Payette (1982)

Depuis plusieurs mois déjà, la volonté du gouvernement québécois de procéder à des restructurations importantes des principales régions métropolitaines du Québec, soutenue par les maires des villes centrales, se heurte à l'opposition des représentantes et représentants des villes de banlieue. Le débat public porte principalement sur le processus que d'aucuns jugent antidémocratique et sur l'évaluation des retombées économiques potentielles des regroupements municipaux. Le citoyen, réduit au « payeur de taxes », y trouvera-t-il son compte ? Et qu'en est-il des citoyennes ?

Sans vouloir faire une analyse poussée du débat actuellement en cours, force est de constater qu'il ne favorise pas l'appropriation et la discussion par les citoyennes et citoyens des enjeux fondamentaux d'une telle restructuration des scènes locale et régionale. Les enjeux d'équité fiscale entre les villes, de redistribution de la richesse, d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté sont éclipsés ou alors récupérés de manière démagogique par l'une ou l'autre partie pour défendre ses options.

Le déficit démocratique de l'exercice en cours réside bien dans cette absence d'espaces publics où, à partir d'une information la plus complète et transparente possible, les citoyennes et citoyens, sans égard au lieu de résidence pourraient comprendre, discuter et évaluer les réformes en cours pour pouvoir se prononcer de manière éclairée sur leur pertinence et sur leurs conditions de réalisation.

Un collectif de groupes de femmes de la région de Québec, réuni à l'initiative de la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes de l'Université Laval, a décidé de réagir face à ce déficit démocratique. Les organismes représentés dans ce collectif *Femmes et restructurations municipales* sont : l'Association des femmes actives en politique, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes, la Commission consultative Femmes et Ville de Québec, la Fédération des femmes du Québec (conseil régional de Québec), le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Portneuf-Québec-Charlevoix) et la YWCA.

Actives sur les questions de condition féminine, les femmes de ces groupes savent pertinemment que les réformes, les politiques ou les programmes de quelque nature que ce soit ne sont jamais neutres dans la mesure où ils ont des effets différents sur les femmes et sur les hommes. Ceci est particulièrement vrai dans la sphère névralgique de la politique où les femmes restent encore très minoritaires. Comment la réforme municipale affectera-t-elle les femmes comme citoyennes et comme politiciennes ? Quelle place fera-t-on à la contribution, à l'expertise et aux compétences des femmes ? Quelle place accorde-t-on, dans l'exercice en cours, à leurs préoccupations et à leurs conditions de vie ?

Afin de mettre ces enjeux centraux pour les femmes sur la place publique et au cœur des débats, ce collectif a organisé une soirée-débat qui a rejoint plus d'une centaine de femmes de la région. Il a également colligé en quelques pages son analyse de la dimension sexuée du projet de restructuration municipale, analyse bonifiée à la lumière des remarques et réflexions émises lors de la soirée-débat. Ce document est conçu comme un outil de référence à l'intention de toutes les personnes et instances qui seront engagées dans l'exercice de reconfiguration locale et régionale. Il se veut également un appui aux femmes qui, avec leurs groupes ou en qualité de citoyennes,

veulent travailler à mettre à l'agenda politique la nécessité d'inscrire les femmes comme des partenaires incontournables du développement de la région de Québec.

Dans un premier temps, les principales justifications de la réforme sont brièvement présentées. Dans un second temps, la vision du développement préconisée par les groupes de femmes de la région de Québec est exposée. Dans un troisième temps, le mémoire rappelle les principales données au sujet de la présence des femmes sur la scène politique municipale et régionale et présente quelques-unes des initiatives prises par certains groupes de femmes dans la région de Québec dans le but de promouvoir la pleine participation des femmes à la vie politique locale et régionale. Dans un quatrième temps, les principaux enjeux de la restructuration municipale pour les femmes, tels qu'identifiés par le Collectif, sont discutés. Enfin, dans une dernière partie, le Collectif identifie les mesures à reconduire ou à développer afin de favoriser l'intégration de l'expertise des femmes, une plus grande participation des femmes à la vie municipale ainsi qu'une meilleure prise en compte de leurs préoccupations et de leurs conditions de vie.



## CHAPITRE 1

### LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RÉFORME MUNICIPALE

À la fin des années 60 étaient créées au Québec trois communautés urbaines avec pour objectif de résoudre les problèmes engendrés par le morcellement municipal et l'inadéquation des structures politiques face à l'urbanisation sans heurter de front les municipalités locales réfractaires à l'idée des regroupements municipaux<sup>1</sup>. Les limites des communautés urbaines sont aujourd'hui bien documentées et connues de la population en général. La répartition des pouvoirs entre le niveau régional et local ne permet pas une appréhension globale du développement de la communauté urbaine. Les maires siégeant à la CUQ y viennent à titre de représentants de leur municipalité et des intérêts de leurs concitoyennes et concitoyens sans chercher à développer une approche régionale du développement. Dans un tel contexte, il est difficile de s'attaquer aux problèmes contemporains, notamment ceux de l'étalement urbain et de la répartition du fardeau fiscal entre les villes centres et les municipalités de banlieue. Il est également malaisé d'instaurer des façons de faire qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de développement concerté.

Selon le rapport Lapointe, la plupart des intervenants partagent les mêmes constats quant aux problèmes de la région de Québec. La fragmentation municipale entraîne des tensions politiques improductives et une concurrence intermunicipale stérile. L'étalement urbain, injustifié au regard de la croissance démographique, génère des coûts environnementaux importants. Ces problèmes ont des conséquences sur le développement de l'agglomération : Québec arrive au dernier rang parmi les 11 principales agglomérations canadiennes et perd une partie de sa main-d'œuvre qualifiée au bénéfice de Montréal et d'Ottawa (Rapport Lapointe : 4).

Les objectifs de la réorganisation municipale cernés par le Gouvernement québécois visent :

- le développement d'une vision commune du devenir des collectivités dans les agglomérations ;

---

<sup>1</sup> Voir HULBERT, François (1989). *Essai de géopolitique urbaine et régionale. La comédie urbaine de Québec*. Montréal, Éditions du Méridien, p. 175.

- la prise en considération des orientations gouvernementales en matières de développement durable et d'aménagement (dont le contrôle de l'étalement urbain) ;
- l'établissement d'un secteur municipal plus efficace permettant un allégement et une meilleure répartition du fardeau fiscal (Rapport Lapointe 2000 : 4).

Il s'agit donc de *faciliter l'émergence d'une vision commune et d'une unité d'action* et de *mettre en place les conditions favorables à la prospérité et au développement de l'agglomération de Québec* (Rapport Lapointe 2000 : 5).

La réorganisation municipale dans la région de Québec semble donc répondre à deux enjeux centraux, soit d'une part, la nécessité de créer les conditions nécessaires pour une meilleure planification du territoire ainsi qu'une meilleure répartition du fardeau fiscal, et d'autre part, l'urgence de favoriser le développement économique de l'agglomération de Québec de manière à la rendre plus compétitive face aux autres agglomérations canadiennes. Ce dernier enjeu doit sans doute être compris dans le contexte de la mondialisation qui fait des grandes villes des acteurs centraux de la compétitivité mondiale pour l'attraction d'investissements. Même si le rapport Lapointe glisse sur ce dernier enjeu de la réorganisation et met plutôt l'accent sur la problématique régionale, on peut soupçonner que les restructurations municipales des principales agglomérations urbaines du Québec sont grandement motivées par les impératifs de compétitivité mondiale dans un contexte où les regroupements municipaux ont cours dans d'autres provinces, notamment en Ontario.

Les groupes de femmes de la région de Québec sont sensibles aux arguments en faveur d'une plus grande répartition du fardeau fiscal entre villes de banlieue et villes centrales et donc, de mécanismes favorisant une redistribution de la richesse au sein de l'agglomération. On sait que des dossiers centraux pour les femmes, comme par exemple celui du développement du logement social, ne doivent plus reposer sur le bon vouloir des municipalités car le « pas dans ma cour » engendre des déséquilibres importants entre les besoins des ménages et les logements disponibles. On sait que même si elle est concentrée dans la ville centre, la pauvreté touche un nombre grandissant de ménages de banlieue ; il importe donc que les services dont ces familles ont besoin soient accessibles à la grandeur de l'agglomération et que leurs coûts soient assumés par l'ensemble de la population, indépendamment du lieu de résidence. Une telle approche du

développement exige de sortir de la logique étroite du contribuable payeur de taxes et des intérêts purement individuels afin de contrer l'exclusion.

Les restructurations, si elles répondent à ces impératifs, s'inscrivent dans la vision du développement portée par les groupes de femmes de la région. Si, au contraire, elles servent avant tout à mettre les grandes villes québécoises au diapason d'une mondialisation fondée sur la recherche du profit maximal pour des acteurs minimaux, elles vont à l'encontre des intérêts des femmes et, partant, de la majorité de la population de la région.

Les groupes de femmes de la région de Québec regroupés dans le Collectif, entendent donc agir pour orienter l'exercice de réorganisation municipale dans le sens d'une plus grande justice sociale. Pour ce faire, ils feront la promotion de leur propre vision du développement régional et local afin qu'elle soit intégrée à l'intérieur des politiques, des programmes et qu'elle oriente la définition des nouvelles structures et leurs règles de fonctionnement. Les femmes ne veulent pas être appréhendées comme un groupe cible, une clientèle ou un dossier. Elles veulent être considérées comme des actrices à part entière de leur région et de leur ville, des actrices qui portent une analyse, une vision et qui possèdent des compétences dont la société ne peut se priver.



## CHAPITRE 2

### LA VISION DU DÉVELOPPEMENT PRÉCONISÉE PAR LES GROUPES DE FEMMES DE LA RÉGION DE QUÉBEC<sup>2</sup>

Le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Québec, Portneuf, Charlevoix) et la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes ont défini, en 1998, leur vision du développement. Leur vision multidimensionnelle du développement ne rejette pas la dimension économique du développement, mais, plus fidèle à la réalité, la complète en y intégrant les dimensions sociales, politiques, culturelles et environnementales. Sur le plan économique, elle tient compte de l'ensemble des activités de production, qu'elles soient réalisées gratuitement ou rémunérées, dans les familles comme dans les secteurs informels ou formels de l'économie.

Dans cet esprit, le vrai développement est celui qui permet la croissance de la communauté, sans création d'inégalités, en donnant à tous les individus les mêmes chances d'épanouissement tout en respectant les limites des écosystèmes. Cette définition globale s'appuie sur cinq grands principes indissociables.

1. Le développement doit être **solidaire et équitable**. Il doit avoir pour objectif l'élimination des inégalités entre les régions, entre les hommes et les femmes, entre les riches et les pauvres, de même qu'entre les gens de différentes origines culturelles. Il doit donc viser une redistribution de la richesse créée par la croissance économique. La question de l'équité entre les hommes et les femmes est particulièrement cruciale.
2. Le développement doit être **endogène et communautaire**. Il doit se mesurer d'abord par sa capacité à utiliser les ressources naturelles et humaines du territoire pour répondre adéquatement aux besoins de la population résidante.

---

<sup>2</sup> Cette partie a été tirée quasi intégralement de la synthèse du document *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*, pp. 1-2.

3. Le développement doit être **démocratique**. Les mécanismes actuels de concertation locale et régionale excluent des pans entiers de la société québécoise : femmes, personnes de divers groupes culturels, jeunes, pauvres, personnes âgées. Ces mécanismes doivent être revus afin d'assurer la pleine participation et la représentation équitable des groupes traditionnellement exclus, en particulier les femmes, qui forment plus de la moitié de la population.
4. Le développement doit être **éthique**. Il exige de l'ensemble des membres de la communauté d'être socialement responsables. Les entreprises d'une région doivent générer des retombées locales positives en termes d'emplois pour la population locale, dont les femmes. Elles doivent, dans toutes leurs décisions, favoriser la vitalité de la communauté locale. De plus, un développement éthique privilégie les initiatives qui offrent des produits ou des services d'utilité sociale.
5. Le développement, enfin, doit être **durable**. Il doit répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, tout en rencontrant des visées de justice sociale.

Le Collectif souscrit entièrement à cette conception du développement. En ce sens, il appuie les objectifs de la présente réorganisation municipale lorsqu'ils visent une plus grande équité au sein de l'agglomération de la Capitale Nationale. Toutefois, cette vision du développement questionne de front les objectifs de compétitivité dans un contexte de mondialisation dans la mesure où la performance des villes-régions ne s'évalue pas en fonction de leur capacité à créer des communautés fortes répondant d'abord aux besoins de la collectivité mais plutôt en fonction de leur capacité à s'inscrire à l'intérieur des paramètres de la compétitivité internationale, lesquels ignorent ou négligent les considérations sociales, démocratiques et éthiques.

## CHAPITRE 3

### LES FEMMES ET LA POLITIQUE LOCALE DANS LA RÉGION DE QUÉBEC : PARTICIPATION DES FEMMES ET INITIATIVES DE GROUPES DE FEMMES

Dans la prochaine section, un bref rappel est fait de la proportion de femmes dans les instances locales et régionales à partir des données les plus récentes. Les initiatives des groupes de femmes de la région pour redresser cette proportion et atteindre l'équilibre sont ensuite brièvement présentées.

#### 3.1 Description sommaire de la présence des femmes sur les scènes municipale et régionale dans la région de Québec

Les femmes de différentes catégories (mariées, veuves, célibataires, propriétaires ou locataires) ont obtenu le droit de vote au niveau municipal à des moments différents dans la province de Québec. Ainsi, les femmes propriétaires l'ont acquis en 1791, les femmes mariées l'ont perdu en 1834 et le reste des femmes l'a perdu en 1849. Progressivement ce droit sera rétabli et ce n'est qu'en 1974<sup>3</sup> que toutes les femmes majeures, sans égard à leur statut social ou à leur état de propriétaire ou locataire l'auront, et deviendront éligibles aux postes de conseillère ou mairesse. La percée des femmes au plan politique aux différents paliers de gouvernement, bien qu'elle soit réelle, demeure lente et tend à plafonner. Au Québec, en 1980, les femmes ne représentaient que 1,5% des maires et 3,8% des conseillers ; près de vingt ans plus tard, les mairesses ne représentent que 10,4% et les conseillères, 23% des élus municipaux<sup>4</sup>.

En 1999, dans la région administrative de Québec, les femmes occupent 24,5% des postes de conseiller et conseillère et 6,5% des postes de maire et mairesse. On compte deux mairesses sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec (Sainte-Foy et Cap-Rouge), deux mairesses dans la MRC de La Côte-de-Beaupré et une mairesse dans la MRC de Portneuf. La

---

<sup>3</sup> Ministère des Affaires municipales, « 150 ans de vie municipale ». *Revue Municipalité*, 1984, p. 13. Tiré de Paquet, Jocelyne (2000). *De la prise en compte des besoins des femmes par le milieu municipal : moyens d'intervention à l'usage des municipalités*, rapport d'activité présenté comme exigence partielle de la maîtrise en analyse et gestion urbaine, Québec, ENAP.

<sup>4</sup> Ministère des affaires municipales. Statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions municipales, 1999. Tiré de Paquet, Jocelyne (2000), *op. cit.*

proportion de conseillères est la plus faible dans Portneuf (17,1%) et la plus élevée sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier (36,5%). Sur le territoire de la CUQ, les femmes occupent 27,3% des sièges de conseiller et conseillère<sup>5</sup>.

Dans les commissions scolaires, on compte presque autant de femmes que d'hommes commissaires. Après les élections scolaires de 1998, dans la région 03, elles constituent 47% des commissaires (RGFQ et CECBCF 1998 : 70). Par contre, la situation est différente au niveau supérieur, puisqu'une seule des 6 commissions scolaires du territoire a une présidente à sa tête<sup>6</sup>.

Au sein de l'ensemble des conseils d'administration des centres locaux de développement de la grande région de Québec, les femmes détiennent, au mois de novembre 2000, 23,3% des sièges, soit 45 femmes pour 202 postes. La proportion de femmes varie beaucoup d'un CLD à l'autre. Le CLD de Charlesbourg Haute-Saint-Charles affiche le plus faible taux de participation des femmes (5,9%, soit une femme pour 17 membres). Les CLD de Portneuf, de Charlevoix-Est, de l'Ouest de la CUQ, de l'Île d'Orléans, de Beauport et de Québec-Vanier comptent une proportion de femmes qui oscille entre 25% et 32,2%<sup>7</sup>.

Au niveau régional, les femmes occupent, à l'automne 2000, 4 des 22 sièges (18%) au Bureau de direction du Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec (CRCDQ) et 19 des 74 postes au Conseil d'administration (25,7%). Dans le cas de cet organisme, la présidence est occupée par une femme.

À la Régie régionale de la santé et des services sociaux, 9 femmes siègent actuellement sur le conseil d'administration qui compte 24 postes<sup>8</sup> (37,5%). Trois de ces femmes ont été élues par le collège électoral des organismes communautaires.

---

<sup>5</sup> Ces données ont été colligées par le Ministère des affaires municipales et de la métropole mais n'ont pas été publiées.

<sup>6</sup> Ce qui confirme les affirmations de Bashevkin : *The higher, the fewer*. In : Bashevkin, S. (1993). *Toeing the Lines : Women in Party Politics in English Canada*. Toronto, Oxford University Press.

<sup>7</sup> Soit respectivement 25,0%, 27,3%, 28,6%, 28,6%, 30,0% et 32,2%. Ces données ont été colligées par Madame Françoise Angers, agente de recherche au Bureau régional de la Capitale Nationale.

<sup>8</sup> Deux postes étaient vacants en novembre 2000.

Enfin, au sein de la conférence administrative régionale (CAR) qui regroupe les directions régionales de différents ministères et organismes, les femmes occupent 5 des 28 sièges (17,8%). Une représentante du Conseil du statut de la femme y participe<sup>9</sup>.

La faible proportion de femmes dans l'ensemble des instances locales et régionales est une réalité généralisée qui tarde à se corriger. Devant ce problème qui empêche la société en général de bénéficier de la collaboration de la moitié de sa population et qui nuit à une réelle prise en compte des besoins et intérêts des femmes, plusieurs groupes de la région ont initié des projets de différentes natures.

### **3.2 Des initiatives pour promouvoir la pleine participation des femmes aux instances régionales et locales**

Sans faire un relevé exhaustif des initiatives prises par les groupes de femmes de la région de Québec afin de promouvoir une plus grande participation des femmes à la politique régionale et locale, les quelques exemples présentés ci-après démontrent la vitalité de ces groupes, l'originalité des démarches et, dans certains cas, la faisabilité de certaines mesures visant à faire des femmes des citoyennes à part entière.

#### **- L'AFÉAS**

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale a été créée en 1966. Elle s'est donnée pour mission d'améliorer les conditions de vie des femmes et de les sensibiliser à l'importance d'être présentes dans tous les domaines. Au cours des trois dernières années, dans la région Québec-Chaudières-Appalaches, plusieurs projets concernant la régionalisation ont été réalisés. Ainsi des conférences, ateliers de discussion et un sondage ont permis aux femmes de développer une réflexion sur la politique de décentralisation amorcée par le gouvernement par la Loi sur le développement local et régional. Un feuillet d'information et de sensibilisation a été produit et remis aux travailleuses bénévoles des groupes locaux.

---

<sup>9</sup> Pour ceux et celles qui voudraient en savoir davantage sur les rôles et mandats de ces organismes, voir *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement.*

L'Association, consciente des enjeux de l'engagement des femmes dans les instances décisionnelles locales et régionales, a par ailleurs encouragé ses membres à poser leur candidature pour occuper des postes dans les CLD et au CRCD de la région. Trois femmes de l'AFEAS ont ainsi occupé des sièges au sein de ces organismes. Cette année, l'Association poursuit son travail de sensibilisation et de mobilisation par le biais de la défense collective des droits. En plus d'avoir participé à la Marche mondiale des femmes, les membres ont organisé, le 21 novembre, une journée de réflexion sur l'évolution des droits des femmes afin de les outiller de façon à mieux faire respecter ceux-ci dans une perspective de justice sociale : droit à l'égalité entre les sexes.

- ***La Table des 29***

En 1998, dans le cadre d'un partenariat entre la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes et le Regroupement des groupes de femmes de la région 03, une trentaine de femmes issues des milieux communautaire, syndical et universitaire ont mené et publié une étude sur la place des femmes dans la région de Québec. Intitulée *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*, le document dresse un portrait socio-économique des femmes ; analyse la part des subventions distribuées par le CRCDQ aux groupes et aux projets de femmes ; scrute la prise en compte de la réalité des femmes dans l'élaboration des schémas d'aménagement et pose un diagnostic sur la participation des femmes aux instances régionales et locales de la région de Québec. Le document, en plus de constituer un outil de référence essentiel pour les groupes de femmes et pour les instances décisionnelles locales et régionales qui se préoccupent de prendre en compte l'expertise et la situation des femmes dans leurs décisions, a été conçu comme un levier pour influencer la planification stratégique du CRCDQ.

- ***Le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Québec-Portneuf-Charlevoix)***

Le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 et la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes publiaient en collaboration, en novembre 1998, une étude intitulée *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*. Cette étude a permis au Regroupement des groupes de femmes de faire inscrire dans la planification

stratégique de la région, réalisée par le Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec (CRCDQ), des objectifs pour l'obtention de l'égalité femmes/hommes sur les différentes instances intervenant dans le champ du développement régional et local. Le Regroupement a également obtenu un siège au bureau de direction du CRCDQ. À la suite des représentations faites auprès des centres locaux de développement de la région (CLD), il a également acquis un siège au conseil d'administration du Centre local de développement Québec-Vanier.

Dans les suites de la publication de l'étude, le Regroupement des groupes de femmes, financé dans le cadre du programme *À égalité pour décider*, a élaboré un guide intitulé « *Soyons présentes, influentes et décideuses* » à l'intention des femmes qui siègent ou veulent siéger au sein des instances régionales et locales. Fraîchement lancé (novembre 2000), ce guide est diffusé largement et constitue la base d'une formation offerte sur le territoire de la région 03 aux femmes voulant renforcer leurs interventions ou voulant éventuellement se présenter pour siéger au sein des instances locales ou régionales. Le Regroupement a lancé à la même occasion un site Web où l'on retrouve le portrait des instances de la région dans le but de rendre accessible l'information aux femmes souhaitant siéger au sein d'une de ces instances.

- ***Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie***

Lancé en 1998 par quatre femmes et un homme, ce groupe non partisan s'est donné les mandats de sensibiliser les femmes à la nécessité qu'elles s'engagent plus nombreuses dans l'action politique et démocratique ; de les soutenir dans leur préparation et leur engagement ; de leur proposer des activités d'information, de perfectionnement et de suivi qui s'inscrivent dans une continuité.

Les membres du groupe viennent de tous les horizons. On y retrouve des femmes intéressées par la politique, voire prêtes à s'y engager, des bénévoles d'organismes communautaires ou socioculturels, des militantes de différents partis, des syndicalistes, des universitaires, des étudiantes et des élues à différents paliers de gouvernement.

Le groupe a déjà réalisé plusieurs activités auprès de femmes d'âges et de milieux différents. En novembre 1999, il organisait, conjointement avec l'École d'administration

publique (ÉNAP), un colloque intitulé *Femmes et Action politique. Pourquoi pas moi ?* En avril 2000, un autre colloque l'associait à l'Université d'Ottawa sous le thème *Femmes politiques et médias*. En octobre 2000, une soixantaine de femmes du milieu communautaire participaient, à Québec, au colloque *De l'engagement communautaire à l'action politique*. Au cours des premiers mois de l'année 2001, d'autres événements se tiendront dans la région de Québec et des documents de soutien à l'engagement des femmes seront publiés.

- ***L'Association des femmes de carrière***

L'Association des femmes de carrière veut, depuis quelques années, encourager et soutenir l'engagement politique des femmes. Le projet mené par l'Association a pour objectifs de sensibiliser les femmes à l'importance de leur participation aux instances politiques municipales ; d'augmenter le taux de participation des femmes en politique municipale en mobilisant les groupes de femmes et les conseils municipaux de la grande région de Québec ; d'interpeller les élus municipaux et les partis afin qu'ils se dotent de stratégies favorisant une plus grande participation des femmes.

Afin de rencontrer ces objectifs, l'Association a édité un document intitulé *La femme en politique municipale*, distribué à 3000 exemplaires auprès de femmes de la région. Elle a organisé un colloque sur le thème *La femme en politique municipale* et a offert une série de séminaires sur l'un ou l'autre aspect du rapport des femmes à la politique municipale. Enfin, l'Association a piloté un projet de stage en milieu municipal : 14 femmes ont ainsi été accueillies dans une des mairies de la région et marrainées par une élue ou parrainées par un élu. Depuis le début des activités de l'Association, cinq femmes ont fait le saut en politique municipale.

- ***L'Association des femmes actives en politique***

L'Association des femmes actives en politique regroupe des femmes intéressées par l'action politique et désireuses de se porter candidates aux différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral).

Récemment fondée (novembre 2000), l'AFAP s'est donné comme mission d'augmenter la participation active des femmes en politique et de développer chez elles une expertise sur les

questions de politique locale, régionale, nationale et internationale. Pour ce faire, l'AFAP envisage de créer et de diffuser des outils de formation, de développer des réseaux d'entraide, d'instaurer des pratiques de mentorat chez les femmes et enfin, de soutenir les femmes qui soumettent leur candidature.

L'AFAP se veut non partisane, une association de personnes qui défendent une seule cause : la présence des femmes à tous les niveaux décisionnels, du conseil d'administration jusqu'aux plus hauts postes politiques.

Les membres fondatrices de l'Association sont actives depuis quelques mois et ont participé à différentes activités telles le colloque sur *La démocratie urbaine en Europe et en Amérique* et les rencontres organisées par le Groupe Femmes Politique et Démocratie.

- ***La Commission consultative Femmes et Ville de la Ville de Québec***

En 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec créait sa première commission consultative soit la Commission consultative Femmes et Ville. Celle-ci a pour mandat d'aviser le Conseil sur les décisions à prendre à l'égard des grandes orientations ou des politiques globales de la Ville qui peuvent avoir une incidence sur les femmes. Formée de femmes, citoyennes et élues, la Commission a organisé, dans un premier mandat, une consultation auprès des citoyennes afin de dresser un portrait des conditions de vie des femmes à Québec et d'identifier les actions susceptibles d'améliorer ces conditions de vie. Après le dépôt d'un volumineux rapport, la Commission a privilégié deux axes d'intervention : favoriser la participation des femmes à la vie municipale et améliorer la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes au sein de l'administration municipale. Le bilan des cinq dernières années permet à la Commission d'identifier des avancées évidentes : présence équitable des femmes dans la plupart des instances consultatives de la Ville, programmes de remboursement des frais de garde pour les personnes siégeant sur les divers comités, élaboration de différents outils d'analyse, notamment un guide des marches exploratoires<sup>10</sup>. Cependant, encore beaucoup de travail reste à faire pour

---

<sup>10</sup> Il s'agit d'un outil pour permettre aux résidentes et résidents de faire l'analyse de leur milieu résidentiel en regard de la sécurité et d'identifier les correctifs nécessaires pour augmenter le sentiment de sécurité.

intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans toutes les décisions prises et pour augmenter la présence des femmes dans les postes clés de la fonction publique municipale.

L'existence de la Commission permet à la Ville de Québec de bénéficier de l'expertise, des analyses, des compétences et de l'expérience des femmes pour bonifier ses interventions et son fonctionnement. Elle offre à des citoyennes de Québec un lieu où se familiariser avec la politique municipale et ses rouages administratifs et un espace d'échanges d'informations et d'expertise.

- ***La présence équitable des femmes et des hommes dans les instances (Ville de Québec)***

Depuis 1993, la Ville de Québec s'est dotée de mécanismes pour assurer une présence équitable des femmes au sein de ses différentes instances consultatives et décisionnelles. Par exemple, le *Comité exécutif*, en tenant compte des membres associées, est formé d'un nombre égal d'hommes et de femmes.

Les *conseils de quartier*, inscrits dans la politique de consultation de la Ville, réservent un nombre égal de sièges aux hommes et aux femmes. Ces conseils sont des corporations juridiques accréditées par le conseil municipal. Les membres sont élus en assemblée de quartier ouverte aux résidentes et résidents ainsi qu'aux gens d'affaires et aux organismes. Neuf personnes y siègent dont au moins quatre femmes<sup>11</sup>. Les conseillères et conseillers des districts situés en partie dans le quartier en sont membres, sans droit de vote.

Au sein des autres instances municipales, l'atteinte d'un équilibre entre la proportion d'hommes et de femmes est recherchée.

La présence d'autant d'hommes que de femmes au sein des *instances consultatives* permet aux femmes de participer activement à la vie municipale, de contribuer à l'analyse et à la résolution des problèmes en mettant à contribution leurs compétences, de même qu'elle

---

<sup>11</sup> Les règlements prévoient que les huit postes alloués aux citoyennes et citoyens soient répartis également entre hommes et femmes. Le neuvième poste est réservé à un ou une représentante du milieu des affaires et/ou institutionnel du quartier.

sensibilise l'ensemble des intervenants à la pertinence de s'adjoindre la participation des femmes dans l'exercice du pouvoir.

Les quelques initiatives décrites brièvement ci-dessus démontrent une adhésion sans équivoque aux objectifs de la 5<sup>e</sup> orientation de la politique provinciale en matière de condition féminine. On peut même affirmer que les groupes de femmes ont été des précurseurs dans l'application des deux principes incontournables dans une réelle démocratie, soit la pleine participation des femmes à la vie politique et à la citoyenneté ainsi que la prise en compte de leur condition, de leurs intérêts et de leurs expertises. Le document *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement* offre une analyse des obstacles qui s'opposent à la réalisation de ces objectifs : certes il faut plus de femmes actives dans les différentes sphères du développement local et régional et le développement d'outils adéquats pour raffiner les analyses. Mais encore plus, la pleine participation des femmes exige une remise en question des modèles de fonctionnement de ces instances ainsi qu'une définition du développement et du bien-être collectif qui rencontre les valeurs portées par le mouvement féministe.

## **CHAPITRE 4**

### **LES ENJEUX DE LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE POUR LES FEMMES**

Parmi les enjeux oubliés dans le débat actuel sur les restructurations municipales figurent ceux qui touchent les femmes. Peut-on prétendre, en connaissant la situation des femmes sur l'échiquier politique municipal, que les restructurations seront sans effet sur elles ? Ces impacts seront-ils négatifs ? Peuvent-ils, au contraire, être porteurs d'amélioration pour les femmes de la région ? Si oui, comment ?

#### **4.1 La présence équitable des femmes au plan politique**

Le rapport Lapointe souscrit au modèle préconisé par la Ville de Québec dès le printemps dernier, soit celui d'un regroupement des municipalités formant la Communauté urbaine de Québec. Le projet de loi 170 entérine cette proposition. Il s'ensuit une diminution drastique du nombre de postes électifs sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec ainsi que sur la Rive-Sud. En 1999, les femmes occupaient 32 des 123 postes électifs au niveau municipal, soit 26%. Le scénario proposé réduit ce nombre de postes électifs à 40.

Plusieurs éléments laissent penser que cette diminution importante du nombre de postes ne favorisera pas les candidatures féminines et pourrait entraîner un recul dans la recherche d'équilibre hommes-femmes :

- La diminution du nombre de postes entraînera une compétition plus grande pour l'obtention de ces postes, d'autant plus que ceux-ci deviennent plus prestigieux dans le contexte d'une ville de taille plus importante. Ainsi, alors que les femmes n'ont réussi à occuper qu'un peu plus du quart des 123 postes, il faut s'attendre à ce que la concurrence pour les quelques 40 postes restants soit féroce entre les « anciens élus et élus municipaux ».
- On peut aussi supposer que des personnes jusqu'alors peu intéressées par la politique municipale pourraient soudainement être attirées sur cette scène dans un contexte d'augmentation de l'importance du poste. La notoriété des candidats et candidates

jouera alors un plus grand rôle que maintenant. Les femmes étant moins nombreuses à occuper des fonctions prestigieuses dans le milieu, le bassin de leurs candidatures sera restreint. Puisque celles qui entreront dans la course feront face à une concurrence importante, on peut penser que les femmes moins connues hésiteront davantage à briguer des postes plus en vue, ce qui réduit d'autant le bassin de candidates éventuelles.

- Il convient également de souligner que plus les concours sont compétitifs, plus les coûts d'une candidature sont élevés. Les femmes ayant des revenus moindres que les hommes, elles risquent d'être désavantagées.
- Même si, dans le meilleur des cas, les femmes réussissaient à occuper le quart des postes de la nouvelle municipalité, elles ne seraient que 8 femmes. Il ne faudrait pas que le milieu leur confie en exclusivité la responsabilité de bien prendre en compte l'ensemble des besoins des femmes de la région, puisque leur nombre est trop restreint pour pouvoir appréhender la diversité des femmes du territoire regroupé. Par contre, elles doivent y être particulièrement sensibles, tout comme leurs collègues conseillers.
- La création d'une ville de grande taille aura pour conséquence un renforcement des formations politiques sur la scène municipale. Ceci en soi n'est pas négatif dans la mesure où l'existence de partis politiques peut contribuer à augmenter la qualité de l'exercice démocratique (adoption de programmes, membership, etc.). Cependant, l'existence de partis politiques accroît les contraintes auxquelles sont soumis les candidats et surtout les candidates potentielles. En l'absence d'une volonté clairement affirmée par les partis de promouvoir et de faciliter les candidatures féminines, les différentes étapes à franchir en vue d'une élection sont multipliées (le recrutement, la sélection, le financement par exemple) et constituent autant d'obstacles virtuels.
- La diminution du nombre de postes ira probablement de pair avec la création de postes de conseiller et de conseillère à temps plein. L'exercice à temps plein pourrait constituer une condition facilitante pour les femmes, puisqu'alors leur activité politique se substituerait à leur emploi, limitant le cumul de rôles (triple tâche : professionnelle, familiale, politique) qui est généralement le lot de

l'engagement en politique municipale pour les femmes. Par contre, on peut se demander si les arrangements permettant aux individus de quitter leur emploi pour exercer une fonction politique sont également accessibles aux femmes et aux hommes. La question n'a pas été étudiée jusqu'à maintenant et le nombre de femmes ayant fait de la politique à temps plein est trop faible pour qu'on puisse dégager des certitudes à cet égard. Toutefois, la situation professionnelle et le profil de carrière féminins et masculins étant très différents, on peut soupçonner que les femmes ne disposent pas des mêmes flexibilité et latitude pour « faire le saut en politique ». En effet, elles occupent une gamme moins étendue de professions et de métiers que les hommes. Elles sont concentrées aux niveaux inférieurs de la hiérarchie occupationnelle et organisationnelle. Leur carrière est davantage marquée par le travail atypique (temps partiel, travail à contrat) et par les discontinuités (notamment : congé parental, congé de formation). Le risque de quitter un emploi pour entrer en politique municipale pourrait donc être plus élevé pour les femmes et les conditions de retour à l'emploi moins favorables, autant de facteurs qui peuvent faire obstacle à un engagement politique féminin.

#### **4.2 La présence des femmes dans l'appareil administratif**

Les mécanismes qui seront appliqués pour arriver à intégrer les différentes fonctions publiques municipales au sein d'une même entité administrative sont peu discutés. Le projet de loi prévoit que le comité de transition instaurera ces mécanismes, que la réduction de postes sera faite par attrition, que la refonte de conventions collectives résultera de négociations menées par le comité de transition avec les syndicats et enfin, que l'« entente conclue ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables à la date d'entrée en vigueur du décret »<sup>12</sup>. Nous allons montrer comment ces dispositions actuelles sont défavorables aux femmes.

On sait que la répartition des femmes et des hommes dans les différents corps d'emplois municipaux demeure très sexuée : les femmes se retrouvent principalement dans les postes de

---

<sup>12</sup> Art. 93, Loi 171.

cols blancs en tant qu'employées de bureau alors que les hommes occupent en très grande majorité les postes de cols bleus. Nous ne disposons pas de données ni d'études sur les implications des fusions pour ces groupes. Toutefois, à cause des arguments d'économies à réaliser maintes fois invoqués pour justifier les fusions, nous avons les inquiétudes suivantes :

- ***La détérioration des emplois de cols bleus***

Puisque bon nombre d'emplois de cols bleus ont trait à l'entretien de l'espace et des équipements : voirie, aménagements physiques, collecte des ordures, il nous semble que ces emplois pourraient être touchés, lors des rationalisations qui suivront les fusions :

- par un alourdissement de la charge physique ou des rythmes de travail, augmentant le caractère « pénible » du travail, si les conditions de pratique les moins favorables (prévalant actuellement dans certaines villes) étaient retenues. Ceci aurait à la fois des impacts sur la qualité des emplois masculins, mais aussi réduirait encore plus la possibilité que des femmes accèdent à ces emplois bien rémunérés. Ainsi, Montréal a innové en étant la première ville à adopter un PAE qui prévoit octroyer la moitié des postes de cols bleus à des femmes. Pour atteindre cet objectif, des mesures ont été prises afin de revoir l'organisation du travail et la conception des équipements de manière à réduire les risques pour la santé et à assurer la sécurité des travailleuses et des travailleurs. En concevant autrement ces postes et en réduisant les efforts physiques requis, notamment par le recours à de l'équipement adapté, les femmes et les hommes sont en mesure d'exécuter le travail. Ces avancées pourraient être menacées dans le prochain exercice d'uniformisation des programmes municipaux.
- par une réduction de ces emplois, si la tendance à l'utilisation de sous-traitance observée dans certaines villes se généralisait, étant donné que les sous-traitants embauchent généralement du personnel non syndiqué et offrent des conditions de travail moins favorables que les villes où les cols bleus sont syndiqués.

- ***La perte d'emplois de cols blancs***

La rationalisation du travail administratif qui aura cours dans la nouvelle administration municipale risque d'engendrer la perte d'emplois de bureau. Il est aussi possible que la « ville fusionnée », recherchant des économies, soit tentée de sous-contracter certaines tâches auprès d'entreprises privées spécialisées, comme celles qui offrent des services de paie, de facturation (comptes de taxe, etc.). Il faut donc se préoccuper de la mise en place de mécanismes qui permettront à ces salariées licenciées de se reclasser dans de nouveaux emplois de qualité au sein de la Ville ou ailleurs, ou encore de partir à la retraite dans de bonnes conditions.

- ***La détérioration de la proportion de femmes dans les emplois de cadres***

La répartition inégale des sexes se reflète dans la structure hiérarchique de toutes les villes : plus un poste est prestigieux, moins la présence des femmes se fait sentir. Les postes cadres sont occupés en majorité par des hommes, même si on observe, comme à la Ville de Québec, une augmentation des postes occupés par des femmes<sup>13</sup>.

La fusion des différentes administrations municipales risque fort d'entraîner une diminution des postes cadres. Dans ce contexte, les femmes sont plus vulnérables dans la mesure où elles ont eu accès à ces postes cadres après les hommes (le principe des dernières arrivées, premières parties), à moins que ne soient modifiées les règles d'ancienneté prévalant lors des réaffectations du personnel cadre.

- ***Les programmes d'équité en emplois***

Rares sont les villes qui se sont dotées jusqu'à maintenant de Programmes d'accès à l'égalité ou d'équité en emploi afin de contrer les effets de la discrimination systémique et de réduire la ségrégation occupationnelle des femmes et des hommes à l'emploi de la ville. Par exemple, la Ville de Montréal s'est dotée depuis 1989 d'un tel programme chez les cols bleus,

---

<sup>13</sup> On comptait quatre postes cadres occupés par des femmes en 1992 alors que le nombre était passé à neuf, huit ans plus tard. Malgré cette augmentation notable, les femmes n'occupent à Québec, que 14,3% des postes cadres en 2000.

visant les communautés culturelles, les minorités visibles et les femmes<sup>14</sup>. Depuis, ce PAE a permis à des femmes d'intégrer des emplois de cols bleus et de cadres offrant de meilleures perspectives professionnelles et de meilleurs revenus. Présentement, la moitié des personnes embauchées comme « journaliers » sont des « journalières »<sup>15</sup>. Le projet de loi 143, « Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics » aura pour effet que les « nouvelles villes » devront se doter d'un PAE. Il faudrait donc veiller à ce que les comités de transition prennent en compte cette obligation dans la restructuration de l'administration municipale de façon :

- à préserver les compétences de femmes disponibles dans les administrations municipales actuelles (cols bleus, professionnelles et cadres) ;
  - à transposer dans la nouvelle ville les emplois de cols bleus redéfinis de façon à être accessibles aux femmes autant qu'aux hommes ;
  - à prévoir des formations qualifiantes permettant aux femmes et aux hommes déplacés en raison de la restructuration de se qualifier pour les nouveaux emplois créés ;
  - enfin, à prendre en compte les apprentissages organisationnels réalisés au cours des 10 années d'expérience de PAE notamment à la Ville de Montréal.
- ***L'équité salariale***

L'obligation faite par la Loi sur l'équité salariale aux employeurs québécois de réaliser l'équité salariale avant novembre 2001, a incité bon nombre de villes à réaliser plusieurs des étapes menant à la détermination des écarts salariaux entre les emplois à prédominance masculine et ceux à prédominance féminine. Il serait regrettable que le travail effectué soit perdu en vertu des dispositions particulières de la loi 170, d'autant plus que plusieurs de ces villes sont suffisamment avancées dans l'opération pour rencontrer l'échéance de novembre 2001 et pour opérer à ce moment les ajustements nécessaires.

---

<sup>14</sup> Il s'agit d'un programme négocié.

<sup>15</sup> La Ville de Montréal compte présentement plus de 800 journalières.

L'interruption de l'exercice d'équité salariale et sa reprise éventuelle au sein de la nouvelle ville aura pour effet notamment :

1. de retarder, dans toutes les villes qui ont déjà complété l'exercice ou qui seraient en mesure de le compléter avant novembre 2001 étant donné l'échéancier qu'elles s'étaient fixées, le paiement des ajustements aux salariées qui y ont droit, qui ne sont pas particulièrement fortunées et qui n'ont pas les moyens d'attendre ;
2. que des titulaires d'emplois présentement sous évalués (par exemple une secrétaire dans une petite ville qui exerce dans les faits des fonctions d'adjointe administrative) ne verraient jamais leur poste reclassé et pourraient être alors confinées à des postes de secrétaire au sein de la nouvelle ville. De ce fait, elles ne connaîtront jamais les ajustements salariaux qu'elles auraient pu toucher si l'équité salariale avait été réalisée avant novembre 2001 ;
3. d'entraîner un plafonnement des salaires pour une certaine période étant donné l'obligation faite par la Loi de ne pas prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs. Or, ces postes dont le salaire est plafonné, s'ils sont utilisés comme comparateur dans les exercices d'équité postérieurs à 2001, offrent un point de comparaison moins favorable aux ajustements d'emplois à prédominance féminine que s'ils avaient connu les augmentations de salaire prévues avant la loi 170.

Il est donc clair que ces dispositions de la loi 170 doivent être revues pour que les femmes employées municipales ne soient pas pénalisées.

### **4.3 L'exercice de la citoyenneté**

La restructuration municipale ne touchera pas uniquement les femmes politiques (ou aspirantes politiques) et les fonctionnaires municipales. Elle aura également des conséquences indéniables sur les femmes en tant que citoyennes de leur municipalité.

La première évidence, décriée par les défenseurs du *statu quo*, est l'éloignement des lieux décisionnels. Les personnes élues représenteront un nombre plus élevé d'électrices et d'électeurs

et, de ce fait, seront potentiellement moins disponibles pour les problèmes de nature locale. La centralisation du pouvoir au sein d'un seul conseil municipal aura certainement l'effet d'augmenter le sentiment de distance entre les citoyennes, les citoyens et les lieux décisionnels.

Par contre, si on analyse les mécanismes démocratiques adoptés par les différentes municipalités de la Communauté urbaine de Québec, force est de constater que seule la ville la plus grande, en l'occurrence Québec, s'est dotée de structures favorisant la participation démocratique à l'échelle des quartiers, via les conseils de quartier. Aucune structure semblable n'existe dans les villes de banlieue. Grande ville ne se traduit donc pas nécessairement par une diminution de l'exercice de la démocratie en autant que des structures et des mécanismes soient mis en place pour encourager l'exercice de la citoyenneté à une échelle territoriale à laquelle s'identifient les citoyennes et citoyens. On ne peut donc pas tirer des conclusions simples entre la taille des villes et le degré de démocratie qui peut s'y exercer, sans tenir compte des structures mises en place pour faciliter l'exercice de la démocratie.

Le projet de loi 170 est décevant à l'égard de la répartition des pouvoirs et des responsabilités au sein des différentes instances retenues (conseil municipal, conseils d'arrondissement), de même qu'il est décevant quant au pouvoir que pourra exercer le conseil municipal sur les conseils d'arrondissement. Les mécanismes de démocratie participative qui ont été retenus laissent à désirer.

- On peut penser que l'élection du maire au suffrage universel dans le cadre d'une ville de plus de 500 000 habitantes et habitants augmentera le rapport de force entre celui-ci et les autres membres du conseil municipal d'une part et, d'autre part, augmentera son rapport de force par rapport aux intervenants des autres paliers de gouvernement. De plus, la Loi lui accorde le pouvoir de nommer et de destituer les personnes qui siègeront au sein du comité exécutif<sup>16</sup>, ce qui augmente encore son pouvoir. Mais au-delà de ce renforcement du pouvoir du maire, le Collectif s'inquiète surtout du fait que l'élection au suffrage universel risque de rendre plus difficile l'élection de femmes à ce poste.

---

<sup>16</sup> Projet de loi 170, Annexe II, Chap. II, Section III, art. 19.

- Par ailleurs, le conseil municipal, outre le fait qu'il a tous les pouvoirs sur les questions névralgiques du budget, de l'établissement des priorités budgétaires, sur la préparation ou la modification du plan d'urbanisme, sur les modifications aux règlements d'urbanisme, peut décréter, par règlement adopté au deux tiers des voix de ses membres, qu'il a compétence sur tout ou partie d'un domaine relevant des conseils d'arrondissement. Cet article ouvre la porte à une centralisation encore plus grande du pouvoir et devrait être modifié.
- Alors que la Loi prévoit la création d'un Conseil des arts par la nouvelle ville, qu'elle prévoit la création de commissions par la Communauté métropolitaine, aucune référence n'est faite à la possibilité de créer des commissions consultatives relevant du conseil municipal. Aucune obligation n'est faite au conseil municipal d'adopter une politique de consultation.
- Au sein du conseil d'arrondissement, les conseillères et conseillers choisissent parmi eux celui ou celle qui occupera la fonction de présidente ou de président<sup>17</sup>. Il est permis de penser que cette disposition n'avantagera pas les quelques femmes qui seront élues.
- Les compétences dévolues aux conseils d'arrondissement (urbanisme, protection contre les incendies, enlèvement des matières résiduelles, développement économique, culture, loisirs et parcs d'arrondissement, voirie locale) laissent peu de place aux nouvelles valeurs et préoccupations sociales, notamment celles qui rejoignent les femmes : développement intégré, développement durable, sécurité urbaine, qualité de vie, etc. Comme nous l'avons dit, les femmes refusent de limiter la notion de développement au seul domaine économique. Ces préoccupations sont plus susceptibles d'être exprimées au niveau local et doivent trouver un écho auprès des conseils d'arrondissement.
- Alors que la Charte de la Ville de Québec prévoit l'obligation de créer des conseils de quartier lorsque la demande est exprimée par la population d'un quartier, le projet de loi laisse au conseil municipal la décision d'implanter ou non de telles instances sur

son territoire<sup>18</sup>. De plus, les conseils prévus dans la loi sont limités à leur rôle consultatif et ne disposent plus d'un pouvoir d'initiative<sup>19</sup>, ce qui constitue un net recul par rapport à la politique de consultation publique de la Ville de Québec.

Les quelques éléments soulevés ci-dessus laissent penser que la Loi, telle que rédigée actuellement, favorise une concentration des pouvoirs au sein du conseil municipal, et plus particulièrement le renforcement des pouvoirs du maire. Elle laisse également voir que plusieurs des acquis enregistrés dans la région de Québec au plan de l'exercice démocratique ont été ignorés ou intégrés de manière nettement insuffisante.

#### **4.4 La prise en compte des intérêts et des besoins des femmes**

Les femmes ne vivent pas le même rapport à l'espace en raison du rôle qu'elles jouent dans la société en général, dans leur communauté et dans la famille<sup>20</sup>. Les femmes assument encore la plus grande partie des tâches domestiques et familiales malgré leur importante participation au marché du travail. Elles sont plus nombreuses à prendre soin de personnes en perte d'autonomie, un aspect de leur travail non rémunéré qui s'est accru au cours des dernières années. Plus souvent touchées par la pauvreté, leur rapport aux services gouvernementaux, notamment ceux offerts par les municipalités, n'est pas le même que celui des hommes. L'accessibilité des services (services de loisir, transport en commun, services éducatifs, etc.), autant géographique que financière, demeure pour elles un critère de qualité de vie.

La prise en compte des besoins, même si elle relève pour certaines d'une nécessité évidente, n'est pas garantie du seul fait que ces besoins existent. Plusieurs facteurs font obstacle à une plus grande considération de ceux-ci :

---

<sup>17</sup> Projet de loi 170, Annexe II, Chap. II, Section II, art. 17.

<sup>18</sup> Projet de loi 170, Annexe II, Chap. II, Section IV, art. 34.

<sup>19</sup> Projet de loi 170, Annexe II, Chap. II, Section IV, art. 35.

<sup>20</sup> En raison de la division sexuelle du travail qui encore aujourd'hui associe fortement les femmes à la sphère privée de la famille et les hommes à la sphère publique du travail. Malgré des avancées évidentes dans certains domaines, cette division sexuelle du travail perdure et explique notamment la sur-représentation des femmes dans les catégories de personnes touchées par la pauvreté, de personnes responsables de familles monoparentales, dans les catégories d'emplois les moins bien rémunérés, etc.

- la faible présence de femmes dans les postes électifs ainsi que dans les postes clés de la fonction publique (postes cadres ainsi que postes de professionnelles) ;
- l'absence d'instances consultatives permettant aux gens de faire connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs suggestions vis-à-vis leur municipalité ;
- la primauté de l'approche centrée sur le service plutôt que sur la population dans les administrations municipales, laquelle nuit à la prise en compte de la diversité des besoins en fonction de certains paramètres (sexe, âge, niveau de revenus, par exemple) ;
- l'absence d'une analyse différenciée selon les sexes qui prend en compte les effets différents sur les hommes et les femmes de politiques et de programmes à l'apparence neutre ;
- la primauté accordée aux dossiers de nature économique au détriment des dossiers liés à la vie quotidienne ;
- l'existence de modes de discours et de fonctionnement au sein des lieux de pouvoir auxquels les femmes ont de la difficulté à s'identifier<sup>21</sup> ; les lieux de pouvoir leur en deviennent d'autant moins accueillants.

Encore trop souvent, on réduit les rôles des municipalités québécoises à quelques fonctions comme l'entretien des rues, le déneigement, la collecte des ordures. Même si les responsabilités sociales des municipalités québécoises demeurent limitées principalement au secteur des loisirs, plusieurs des champs d'intervention municipaux ont des incidences sur les conditions de vie des femmes et de la population en général. Nous rappelons ici quelques dossiers cruciaux pour les femmes, qui relèvent du palier local ou régional.

- Le **transport en commun** relève actuellement de la Communauté urbaine de Québec. La majorité des personnes utilisatrices du transport en commun sont des femmes. Bien qu'une portion croissante de la population féminine dans la région de Québec

---

<sup>21</sup> Pour les obstacles à la participation des femmes, voir *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*.

devienne motorisée<sup>22</sup>, les femmes à faible revenu n'ont pas d'autre option que le transport public pour se déplacer, notamment vers les lieux d'emploi. Or l'organisation du transport en commun, en l'absence d'une volonté politique claire pour favoriser ce type de transport dans un objectif de développement durable, répond mal aux conditions des femmes. Il n'est pas adapté pour les déplacements avec de jeunes enfants. La desserte, si elle est efficace le long des parcours métrobus et express, ne couvre pas les déplacements interbanlieues, non plus qu'elle est adaptée à la diversification des horaires de travail (temps partiel, horaires atypiques, etc.). La structure actuelle du service de transport en commun ne tient pas suffisamment compte de la dispersion des différentes activités sur le territoire (lieux de résidence *versus* pôles d'emplois) et n'offre pas, dans ces conditions, une option valable aux mères en emploi qui sont soumises à des contraintes temporelles très fortes. Les femmes qui doivent se déplacer le soir et la nuit (travail infirmier par exemple) ne bénéficient pas toujours d'endroits sécuritaires et confortables pour attendre leur autobus. L'arrêt sur demande, offert depuis plusieurs années à Montréal, n'est pas encore disponible à Québec.

De plus, les réductions de service provoquées régulièrement par les négociations entourant le renouvellement des diverses conventions collectives à la STCUQ, engendrent des problèmes logistiques importants pour les femmes, tant pour les déplacements liés au travail que pour ceux liés aux besoins de la famille.

- Les locataires de logements sociaux sont en majorité des femmes. Le **logement social** relève actuellement des municipalités. Jusqu'ici, dans la région de Québec, les résistances de certains élus municipaux à l'égard du logement social ont fait en sorte que les ressources sont concentrées dans la ville centre<sup>23</sup>. Par exemple, le rapport entre le nombre de ménages locataires dans le besoin et le nombre de logements en HLM disponibles est de 7 sur le territoire de la Ville de Québec alors qu'il s'élève à 20

---

<sup>22</sup> Voir VANDERSMISSEN, Marie-Hélène (2000). « L'évolution de la mobilité des femmes à Québec entre 1977 et 1996 ». Article soumis aux *Cahiers de géographie*, à paraître, 33 p.

<sup>23</sup> Depuis la mise en vigueur du programme Accès-Logis, qui exige une contribution financière des municipalités dans la réalisation de projets de logements coopératifs et sans but lucratif, seule la Ville de Québec a, dans la région de Québec, contribué à la réalisation de plusieurs projets de logements sociaux.

à Sainte-Foy<sup>24</sup>. On voit donc que des besoins existent également dans les villes de banlieue plus fortunées. Dans d'autres localités, l'absence de logement social est moins associée au « pas dans ma cour », et davantage au manque de ressources de la municipalité. Les femmes qui ont besoin de telles ressources aspirent à demeurer dans leur quartier, où leur intégration sociale facilite l'organisation de la vie quotidienne. Elles souhaitent également vivre à proximité des services dont elles ont besoin (garderie, services éducatifs, sociaux, commerciaux, etc.). Enfin, elles veulent éviter d'être stigmatisées et préfèrent vivre dans des ensembles qui s'intègrent bien aux immeubles avoisinants.

- Les questions touchant **le logement** sont centrales pour les femmes. Au delà de l'accessibilité financière, les femmes sont sensibles aux questions d'aménagement et d'organisation du logement et du milieu environnant. Les formes d'organisation familiale (garde partagée, familles monoparentales, familles reconstituées, etc.) ainsi que les nouvelles formes d'organisation du travail (travail autonome, télé-travail, etc.) ont des incidences sur les besoins en habitation. Ces nouvelles réalités appellent des formes de logements plus adaptées ainsi que la préservation de grands logements. Les municipalités peuvent adopter des règlements assurant la préservation de tels logements sur leur territoire.
- Les **activités de loisir** sur le territoire des municipalités sont offertes selon diverses modalités. En général, cependant, les municipalités assument la gestion des équipements (arénas, piscines, centres communautaires et culturels, bibliothèques) et offrent l'encadrement de quelques activités, notamment les cours de natation et les programmes vacances-été. Les autres activités sont offertes par des corporations de loisir, des organismes autonomes, des clubs ou des écoles privées (danse, musique, sports martiaux, gymnastique, etc.). Les municipalités peuvent soutenir ces organismes par le biais de subventions, de prêts de locaux, etc. Par exemple, certaines municipalités offrent du support aux Maisons de jeunes implantées sur leur territoire.

---

<sup>24</sup> Données fournies par le FRAPRU.

Les coûts de ces activités peuvent varier d'une municipalité à l'autre. L'accès aux bibliothèques peut être gratuit dans certaines municipalités (comme à Québec) et payant ailleurs (comme à Charlesbourg). Certaines municipalités peuvent avoir des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses ou les familles à faible revenu, même si ces mesures ne sont pas toujours rendues publiques.

L'accès à des services de loisir diversifiés et abordables est une des composantes essentielles au bien-être et au développement des femmes, des enfants et des familles. Ces services ne sont pas toujours adaptés aux conditions des résidentes et résidents. Par exemple, ils répondent mal aux besoins des femmes à faible revenu qui ont du temps disponible mais peu d'argent pour défrayer les coûts d'inscription. Ils ont du mal à s'adapter aux nouvelles réalités sociales, notamment la participation des mères au marché du travail, les familles à garde partagée ainsi que la diversification des horaires de travail<sup>25</sup>.

- Les villes sont responsables de **l'aménagement du territoire** dans leurs limites et en conformité avec le schéma d'aménagement de leur communauté urbaine ou de leur municipalité régionale de comté. L'aménagement du territoire n'est pas neutre : la répartition des différentes fonctions (résidentielle, commerciale, industrielle), la localisation des différents équipements sur le territoire ont une incidence certaine sur la vie quotidienne des femmes. Moins souvent motorisées, plus souvent dépendantes du transport en commun, plus souvent responsables des soins aux enfants, les femmes sont amenées à apprécier l'organisation du territoire d'une manière différente de celle des hommes. La dispersion des activités sur le territoire contribue à augmenter leur charge de travail en compliquant les déplacements nécessaires à l'entretien de la famille (accompagnement des enfants, courses, etc.). La logistique de ces déplacements et leur coût en temps peuvent constituer des surcharges appréciables dans la vie des femmes.
  
- Le design urbain et l'état des lieux peuvent également avoir une incidence sur la vie quotidienne des femmes en jouant positivement ou négativement sur leur sentiment

---

<sup>25</sup> La diversification des horaires de travail fait en sorte que les travailleuses et travailleurs peuvent avoir de la difficulté à suivre une activité régulière lorsque les horaires sont fluctuants. Les adultes peuvent également être

de **sécurité**. Plus souvent victimes d'agressions physiques et de harcèlement, beaucoup de femmes développent un sentiment d'insécurité qui peut être augmenté par la configuration des lieux (éclairage insuffisant, absence de signalisation claire, aménagements paysagers trop touffus, absence d'échappatoires, etc.).

- La **répartition des équipements**, notamment des services éducatifs et de santé doit également prendre en considération les besoins des femmes, et parmi elles, des femmes à faible revenu. Récemment, le débat entourant la localisation du Centre mère-enfant à Québec a illustré l'absence de considération face à la situation des principales utilisatrices de tels services : alors que les femmes susceptibles de vivre des grossesses à risque sont concentrées dans les quartiers centraux, le CHUL, localisé en banlieue, a été privilégié au détriment de l'Hôpital Saint-François d'Assise, situé en quartier central. Le dossier des fermetures d'école dans les quartiers centraux, qui refait surface après un moratoire de cinq ans, oblige à rappeler que l'objectif de ramener les familles dans les quartiers centraux est voué à l'échec s'il n'est pas accompagné de mesures favorisant le maintien des services à la famille. Les femmes devraient être consultées lors de décisions concernant la localisation de certains équipements, de même que sur les questions de design de ces équipements.
- Les femmes assument encore trop souvent la plus grande part des responsabilités familiales. Lorsque ces responsabilités se conjuguent avec une activité professionnelle, les mères sont soumises à des contraintes importantes, notamment les contraintes temporelles<sup>26</sup> et l'insuffisance des services. Les municipalités, comme dispensatrices de services, peuvent jouer un rôle important au plan de la **conciliation emploi/famille**. Ce rôle est multiple et s'inscrit dans leurs différents champs de compétence<sup>27</sup>.

Les municipalités peuvent réduire les contraintes temporelles en favorisant la mixité des fonctions dans les quartiers : lorsque les services nécessaires à la famille

---

plus disponibles dans la journée que le soir lorsqu'ils travaillent en soirée.

<sup>26</sup> La course contre la montre caractérise la vie des mères en emploi.

<sup>27</sup> Voir Brais *et al.* (1994). *Concilier travail et famille. Le rôle des municipalités*. Montréal, Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval, INRS-Urbanisation, Carrefour Action municipal et

(garderies, écoles, services de santé, commerces divers) sont localisés à proximité des lieux de résidence, l'organisation familiale s'en trouve facilitée. La proximité des commerces aux lieux de travail peut également améliorer la vie des parents.

Les municipalités peuvent offrir des activités de loisir en dehors des périodes de classe : périodes de relâche scolaire, vacances estivales, vacances de Noël, etc. De tels services se développent mais ne couvrent pas toujours tous les besoins de manière adéquate. Ainsi, il existe toujours une période de flottement entre la fin des classes et le début des activités estivales, ainsi qu'entre la fin des activités estivales et le retour en classe, une lacune qui oblige les mères à faire des miracles d'organisation.

Les municipalités peuvent soutenir le développement d'un réseau de services de garde sur leur territoire en prévoyant de tels services dans les plans de zonage des nouveaux quartiers résidentiels et en appuyant de diverses manières, les services implantés sur leur territoire. Elles peuvent aussi se doter d'une centrale d'information sur l'offre de services réguliers ou d'urgence sur le territoire, documenter les démarches nécessaires pour l'accès aux services afin de faciliter aux familles le repérage et le choix des services nécessaires.

- Les municipalités interviennent sur les **questions d'environnement** (traitement des eaux usées, hygiène du milieu, préservation et aménagement des espaces verts). Certaines d'entre elles ont adopté des mesures de tarification de l'eau. D'autres sont tentées par la privatisation de l'eau. Ces mesures peuvent avoir des impacts importants sur les ménages plus nombreux ou à faible revenu en augmentant considérablement les sources de tension entre parents et enfants dans la gestion de la vie quotidienne.

Parmi les points identifiés ci-dessus, plusieurs ont avantage à être administrés sur une base régionale : transport en commun, habitation sociale, localisation des équipements à portée régionale, qualité et accessibilité de l'eau, etc. En ce sens, les regroupements municipaux, en diminuant le nombre d'intervenants et en augmentant leur territoire d'intervention peuvent avoir

des retombées positives, notamment en facilitant le travail des groupes à portée régionale. Cependant, pour ne pas tourner au désavantage des femmes, ces intervenants, dont le nombre sera limité, devront être d'autant plus sensibilisés à la condition des femmes. D'où la nécessité d'agir dès maintenant pour qu'il en soit ainsi.

Les changements introduits ainsi que les mesures de transition prévues par le projet de loi soulèvent des questions importantes au sujet de la desserte locale en services. Le projet de loi prévoit que les arrondissements demeureront responsables du remboursement des dettes contractées par leurs villes d'origine et conserveront les surplus. Cette mesure inquiète le Collectif en ce qu'elle peut jouer sur le niveau de services que pourront se payer les citoyennes et citoyens des arrondissements. On peut soupçonner que les arrondissements devant rembourser des dettes importantes seront ceux qui ont des profils socio-économiques plus faibles. Le niveau de taxe a donc de grandes chances d'être plus élevé dans les secteurs où les besoins sont élevés, mais où, par ailleurs, l'offre des services devra rester limitée compte tenu de la capacité financière de ces milieux.

Des questions se posent également dans le cas où les arrondissements sont formés à partir de milieux socio-économiques différents. Dans ces cas, les écarts entre les ressources financières des ménages risquent de produire des tensions quant au niveau de services à offrir. La procédure d'approbation référendaire prévue dans le projet de loi concernant les règlements d'emprunt peut alors contribuer à priver les ménages les moins fortunés des services dont ils ont besoin. Par exemple, les familles possédant une piscine privée, une bibliothèque familiale bien garnie ou qui ont accès à la bibliothèque universitaire, peuvent s'opposer à la construction d'une piscine municipale ou à l'ouverture d'une bibliothèque.

Les quelques exemples donnés ici démontrent hors de tout doute que les villes sont des actrices importantes dans la vie quotidienne de leurs citoyennes. La prise en compte des considérations énumérées ci-dessus exige que les femmes soient plus nombreuses à être associées à l'élaboration des politiques et programmes municipaux. Elles doivent être présentes autant aux plans politique, administratif que consultatif.

## **CHAPITRE 5**

### **POUR QUE LES RESTRUCTURATIONS MUNICIPALES SERVENT LES INTÉRÊTS DES FEMMES**

La réforme en cours, appelée à modifier de façon substantielle les institutions municipales et régionales actuelles, offre une excellente occasion de rompre avec les pratiques d'exclusion en associant les femmes, dès le départ, au processus de définition et de mise en place des nouvelles instances. Cette opportunité ne doit pas être ignorée, d'autant plus qu'elle permet au gouvernement qui pilote le dossier de respecter les orientations inscrites dans sa propre politique en matière de condition féminine. Dans cette dernière partie, le Collectif propose quelques conditions de réalisation et pistes d'action afin que les restructurations en cours servent les intérêts des femmes comme politiciennes et citoyennes.

#### **5.1 Une volonté politique clairement affirmée du gouvernement québécois**

En 1997, le gouvernement québécois adoptait la 5<sup>e</sup> orientation de la politique en matière de condition féminine. Les deux principaux axes de cette orientation s'articulent autour d'une présence équitable des femmes dans les instances locales et régionales ainsi que d'une plus grande prise en compte des besoins et intérêts des femmes. Sans une volonté clairement affirmée du gouvernement, cette 5<sup>e</sup> orientation risque de rester lettre morte au pire, au mieux de prendre encore plusieurs décennies avant d'être actualisée.

Cette volonté claire du gouvernement pourrait s'affirmer dès maintenant de manière non équivoque :

- en inscrivant, dans le préambule de la Loi, le principe de l'égalité entre les sexes ;
- en enchâssant dans la Loi le maximum de mesures pour atteindre l'égalité entre les sexes ;
- en s'assurant que le comité de transition, peu importe sa composition (personnes élues ou non élues), soit formé en intégrant un nombre significatif de femmes ;

- en transmettant des orientations fermes au comité de transition afin que la réorganisation municipale se fasse en se basant dès le départ sur les objectifs de la 5<sup>e</sup> orientation.

### **Recommandations**

**Le Collectif recommande que le principe de l'égalité entre les sexes soit inscrit dans le préambule de la Loi créant les nouvelles villes et que le maximum de mesures visant l'égalité entre les sexes soient intégrées dans le corps de la Loi.**

**Le Collectif recommande qu'un nombre significatif de femmes siègent au sein des comités de transition, ainsi qu'au sein de chacun des comités de travail dont ils s'entoureront, afin de mettre à contribution les compétences des femmes et assurer une prise en compte de leurs intérêts dans le processus d'organisation de la ville unifiée.**

Les recommandations formulées ci-après visent à ce que soient inscrits dans le projet de restructuration municipale les objectifs de la 5<sup>e</sup> orientation de la politique en matière de condition féminine.

## **5.2 Des mécanismes à instaurer**

Bien que, comme nous avons pu le voir, les groupes de femmes travaillent d'arrache-pied pour encourager les femmes à prendre leur place dans l'arène politique, nous sommes obligées de constater que les progrès sont lents et qu'il faut un travail sur tous les fronts, appuyé par l'ensemble des intervenants pour que l'atteinte de l'objectif d'une présence équitable des femmes en politique ne soit pas reportée aux calendes grecques.

Le contexte d'une ville plus importante risque de favoriser la création de partis politiques sur la scène municipale. Les partis politiques constituent la première barrière à franchir pour les

femmes désirant faire de la politique. Il importe donc d'adopter des mécanismes qui favorisent le recrutement des candidatures féminines par les partis politiques, qui appuient les femmes dans les différentes étapes qui mènent à l'élection (recrutement, financement, campagne d'investiture, campagne électorale, etc.).

Il existe un certain danger à vouloir faire porter le poids de l'atteinte de l'égalité entre les sexes aux seules femmes. En ce sens, des pressions devraient être exercées de l'intérieur autant que de l'extérieur pour que les partis municipaux rendent publique leur position quant à cette question.

Le présent projet de loi ne peut servir à encadrer les partis politiques municipaux. Cependant, il apparaît important que ces derniers adoptent des mesures afin d'encourager le recrutement de candidatures féminines et qu'ils fassent connaître leurs intentions en matière de condition féminine.

### **Recommandation**

**Le collectif recommande que la loi électorale soit modifiée afin d'inclure des mesures incitatives au soutien de candidates, comme par exemple, le remboursement des frais de campagne aux partis en fonction de la proportion de candidates présentées et de candidates élues.**

Il reste bien du chemin à faire non seulement pour sensibiliser les femmes à l'importance d'être présentes dans les lieux de pouvoir, mais également pour convaincre les gens déjà au pouvoir de la nécessité démocratique et de la pertinence indéniable de s'adjoindre les femmes dans la discussion de tous les enjeux qui confrontent les sociétés contemporaines et, de ce fait, les municipalités.

L'un des incitatifs adoptés à la Ville de Québec est de réserver des sièges aux femmes au sein de ses instances consultatives, notamment les conseils de quartier. Cette mesure fonctionne très bien et n'a pas posé de problèmes particuliers depuis les débuts de son application. Il s'agit là d'un exemple de mécanisme qui oblige les instances à faire l'effort de recruter des femmes. Sans

vouloir faire ici d'analyse approfondie des débats qui ont cours sur les multiples manières d'assurer la présence équitable des femmes, cet exemple concret appliqué à Québec permet de démontrer la faisabilité de tels mécanismes.

### **Recommandations**

**Le Collectif recommande que les comités de transition adoptent, avant l'automne 2001, des mesures permettant d'assurer une représentation équitable des femmes au sein des différentes instances décisionnelles et consultatives qui seront créées dans le contexte de la nouvelle ville. Par exemple, les comités pourraient s'inspirer d'expériences canadiennes antérieures comme le mode de scrutin binominal appliqué dans certaines provinces maritimes jusqu'en 1972 ou des mécanismes de parité qui ont fait l'objet d'un récent référendum lors de la création du Nunavut<sup>28</sup>.**

**Le Collectif recommande que le mécanisme de parité hommes et femmes soit appliqué au niveau du comité exécutif.**

### **5.3 Des politiques et des structures à reconduire**

La Ville de Québec a fait inscrire dans sa Charte l'obligation d'une politique de consultation. La politique actuellement en vigueur prévoit l'existence de commissions consultatives ainsi que de conseils de quartier. Cette politique de consultation va donc bien au delà des mécanismes consultatifs minimaux inscrits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ce qui est inscrit dans le projet de loi. Il apparaît essentiel que la Loi créant les nouvelles

---

<sup>28</sup> Voir Nunavut Implementation Commission (1997). Two-Member Constituencies and Gender Equality : A « Made in Nunavut ». In J. Arscott., L. Trimble, *In the presence of Women : Representation in Canadian Governments*. Appendix B, Toronto, Harcourt Brace.

ville maintienne les mécanismes de participation démocratique de la politique de consultation publique de la Ville de Québec.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que soit inscrite dans la Loi constituant les nouvelles villes l'obligation d'une politique de consultation.**

En effet, la prise en compte des intérêts et des besoins des femmes, ainsi que l'exigence de favoriser l'exercice de la citoyenneté par l'ensemble des citoyennes et citoyens, ordonne la mise en place de structures à cette fin. Encore une fois, on peut s'inspirer d'expériences en cours qui ne demanderaient qu'à être reconduites à l'échelle de la ville unifiée.

La Commission consultative Femmes et Ville (de la Ville de Québec) permet aux élues et aux citoyennes de travailler ensemble afin de favoriser une meilleure prise en compte des réalités des femmes. Structure légère, elle permet à la Ville de bénéficier de l'apport des femmes, elle offre aux citoyennes un lieu où se familiariser avec la politique municipale, avec le travail des élues et avec le fonctionnement administratif. Elle est également un symbole de la volonté politique municipale d'agir pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande la reconduction de la Commission consultative Femmes et Ville à l'échelle de la nouvelle ville de Québec. Il recommande également que la pérennité (ou la création) d'une telle institution soit garantie par une inscription dans la Loi créant les nouvelles villes.**

Le projet de loi prévoit la création d'arrondissements et leur dévolue une série de pouvoirs. Cependant, l'échelle des arrondissements correspond dans la plupart des cas à une municipalité de taille moyenne (70 000 habitants). La taille des arrondissements demeure trop grande au regard du sentiment d'appartenance des résidentes et résidents désireux de s'engager

dans leur quartier. Les conseils de quartier constituent une formule intéressante pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'engager politiquement à l'échelle de leur quartier. La parité des sièges sur les conseils de quartier favorise le recrutement et la participation des femmes. De plus, puisqu'ils permettent une familiarisation avec les instances et les dossiers, les conseils de quartier peuvent servir de tremplin vers les postes électifs pour les femmes. Enfin, comme nous l'avons mentionné, il est impératif que soit maintenu le pouvoir d'initiative ces instances.

### **Recommandation**

#### **Le Collectif recommande la reconduction des conseils de quartier à l'intérieur de la Loi créant la nouvelle ville**

- **en maintenant le principe de parité femmes-hommes ;**
- **en maintenant leur pouvoir d'initiative ;**
- **en obligeant les villes à mettre sur pied des conseils dans les quartiers où les résidentes et résidents en font la demande.**

## **5.4 Des politiques à développer**

Les mesures recommandées jusqu'ici ont pour objectif d'augmenter, par différents mécanismes, la participation des femmes à la gouverne municipale. Par ce biais, il s'agit de donner aux femmes les véhicules appropriés pour que leurs compétences soient intégrées et pour que leurs besoins puissent être exprimés et entendus par les instances élues.

Les recommandations formulées ci-dessous visent maintenant à voir ces préoccupations intégrées à l'intérieur de la fonction publique municipale de manière à ce qu'elles servent à orienter et à évaluer les politiques, programmes et services municipaux en fonction d'un objectif d'égalité entre les sexes.

Plusieurs actions sont nécessaires pour rencontrer ces objectifs. Le Collectif pense que cela exige la création d'un poste de répondante à la condition féminine, et que ce poste doit être

rattaché à la Direction générale. La répondante doit agir comme conseillère spéciale auprès de la plus haute instance administrative. Un tel rattachement assure que les enjeux pour les femmes des décisions politiques et administratives seront pris en compte.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande la création d'un poste de répondante à la condition féminine au sein de l'administration municipale de la ville unifiée.**

La prise en compte de besoins des femmes dans l'élaboration des politiques, des programmes et dans l'organisation des services municipaux exige une connaissance fine de la situation des citoyennes. L'évaluation de ces mêmes politiques, programmes et services commande une connaissance de leurs effets sur les inégalités entre femmes et hommes. Dans les deux cas, l'élaboration d'outils de cueillette de données ventilées selon les sexes, ainsi que le développement et l'application de l'analyse différenciée selon les sexes, sont nécessaires.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que l'analyse différenciée selon les sexes soit implantée à tous les niveaux de l'administration municipale et que les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à cette fin soient prévues par l'administration de la nouvelle ville.**

## **5.5 Des programmes à maintenir et à bonifier**

Nous avons illustré précédemment comment au chapitre de l'équité en emploi et de l'équité salariale, la loi 170 présente des risques pour les femmes. Il est impératif que le projet de loi 170 soit modifié pour que soient complétés les exercices d'équité salariale avant 2001 afin de permettre la reconnaissance de la valeur réelle des emplois occupés par les femmes dans les diverses villes et d'effectuer la réorganisation de la nouvelle ville sur la base d'une équité déjà effective.

Quant à l'équité en emploi, il faut préserver les progrès réalisés au plan de l'intégration des femmes dans les emplois de cols bleus et de cadres et faire en sorte de protéger ces femmes déjà en emploi dans l'exercice de rationalisation des effectifs à venir. Les villes ont tout avantage à protéger ces compétences puisqu'elles seront tenues, en vertu de la loi 143, de mettre sur pied des programmes d'accès à l'égalité.

De plus, il faudrait que les personnes licenciées dans le cadre de la rationalisation soient considérées en priorité lors de nouvelles ouvertures de postes et qu'elles aient accès à des programmes de formation qualifiante leur donnant la possibilité de postuler à d'autres postes, soit au sein de l'administration municipale ou ailleurs.

### **Recommandations**

**Le Collectif recommande que la disposition de la loi 170 permettant de suspendre l'obligation des administrations municipales de réaliser l'équité salariale pour novembre 2001 soit abolie.**

**Le Collectif recommande que les comités de transition prennent les mesures nécessaires pour protéger les femmes actuellement titulaires d'emplois de cols bleus et de cadres afin qu'elles ne soient pas indûment pénalisées par l'intégration des administrations municipales.**

Le Gouvernement du Québec a créé il y a deux ans le programme *À égalité pour décider*. On a vu précédemment que ce programme a servi notamment à financer la production par le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 d'un guide à l'intention des femmes qui siègent ou veulent siéger au sein d'instances décisionnelles. Ce programme a connu un franc succès et sa pertinence est évidente. Or, les demandes excèdent déjà les ressources financières allouées.

## **Recommandations**

**Le Collectif recommande que le programme *À égalité pour décider* soit maintenu et bonifié afin qu'il rencontre le niveau de demande qu'il suscite.**

**Le Collectif recommande l'adoption projet de loi 143, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne.**

### **5.6 Un niveau de services à préserver ou à améliorer**

Nous avons vu précédemment que les municipalités peuvent jouer un rôle très important pour répondre aux besoins des femmes sur leur territoire. Les regroupements municipaux entraîneront certainement une uniformisation du niveau et de la tarification des services sur le territoire de l'(ex)-Communauté urbaine de Québec. On sait qu'actuellement les situations peuvent varier considérablement d'une municipalité à l'autre. Ici, le niveau de taxes est bas, mais la fourchette de services réduite. Là, on applique une tarification de l'eau, mais les services de loisir sont offerts à moindre coût. Ailleurs, c'est le principe de l'utilisateur payeur qui est en vigueur.

Il est impossible de dicter ici des choix quant à cette uniformisation de l'offre de services sur le nouveau territoire municipal. Cependant, les décisions prises à ce chapitre devront tenir compte de leur incidence sur les femmes et viser à satisfaire en priorité les besoins de citoyennes et citoyens à faible revenu, qui dépendent plus que les autres des services municipaux.

## **Recommandation**

**Le Collectif recommande que l'uniformisation de l'offre de services sur le territoire de la nouvelle ville soit faite en considérant les besoins et les conditions des personnes à faible revenu.**

La répartition de la dette et des surplus prévue dans le projet de Loi peut avoir des effets pervers en maintenant, voire en accentuant les différences entre arrondissements au niveau de l'offre de services. Elle peut également avoir pour effet de priver les ménages les moins fortunés au sein d'un arrondissement des services qui leurs sont nécessaires.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que la rédaction finale de la Loi prévoie des mécanismes qui assurent un niveau de taxe équitable et une offre de services satisfaisante pour l'ensemble des ménages des arrondissements.**

Le projet de loi maintient au niveau municipal la responsabilité du logement social, dans le contexte toutefois où les limites de la Ville de Québec deviennent celles du territoire de la Communauté urbaine de Québec. Par ailleurs, il est fait obligation aux nouvelles villes de Québec et de Lévis de créer un fonds de développement du logement social. Ces mesures sont positives dans la mesure où elles permettront une répartition plus équitable des coûts de réalisation des logements sociaux et, souhaitons-le, une meilleure répartition de tels logements sur le territoire. La création d'un fonds de développement ne doit cependant pas permettre au gouvernement provincial de se dégager du financement du logement social. Et ce fonds doit être suffisamment garni pour permettre la réalisation de la totalité des unités de logements accordées dans le cadre des programmes provinciaux actuels et futurs.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que la loi prévoie des mécanismes pour favoriser une distribution plus équitable des unités de logement social entre les arrondissements.**

Enfin, le contexte de mondialisation dans lequel s'inscrit le mouvement en faveur des regroupements municipaux fait une large place à la privatisation des services, des ressources et des espaces. La concentration du pouvoir dans les mains d'un nombre limité de personnes réduit la possibilité d'opposer une résistance à des telles pressions.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que la Loi limite le pouvoir des villes de privatiser les ressources collectives, notamment l'eau et les espaces naturels.**

#### **5.7 Une évaluation continue des impacts des restructurations municipales sur les femmes**

Pour le Collectif, il ne fait pas de doute que les bouleversements annoncés sur la scène municipale dans la région de Québec auront des retombées sur les femmes. Le présent mémoire anticipe certaines de ces retombées et propose des mécanismes pour faire en sorte que ces retombées soient positives, mécanismes qui font appel à la pleine participation des femmes.

Le Collectif juge essentiel que des moyens permettant d'évaluer régulièrement les effets des restructurations sur les femmes soient adoptés dans les plus brefs délais, ceci de manière à apporter les correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires pour que les restructurations municipales ne desservent pas les intérêts des femmes.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que des mécanismes d'évaluation continue des impacts des restructurations municipales sur les femmes soient adoptés dans les plus brefs délais, que les résultats de ces évaluations soient rendus publics et le cas échéant, que les mesures correctrices soient rapidement adoptées pour que les restructurations municipales ne desservent pas les femmes.**



## CONCLUSION

Les restructurations municipales en cours comportent des enjeux majeurs pour les femmes. Ainsi, tel qu'il a été souligné, ces restructurations soulèvent d'abord le problème de l'atteinte d'une présence équitable des femmes au plan politique, compte tenu de la diminution drastique du nombre de postes électifs qui résulte de la réorganisation municipale entreprise.

Un deuxième enjeu concerne les effets de l'intégration des différentes fonctions publiques municipales que nécessiteront les restructurations. Le Collectif a ainsi exprimé des inquiétudes relativement à une détérioration possible des emplois de cols bleus (qui viendrait contrecarrer une percée des femmes dans ce créneau), à une perte d'emplois de cols blancs, à une détérioration de la proportion de femmes dans les emplois de cadres et à une suspension de la réalisation de l'équité salariale.

Un troisième enjeu correspond aux incidences du projet de loi sur l'exercice de la citoyenneté. Le Collectif s'oppose à une concentration du pouvoir décisionnel et considère qu'il est essentiel d'assurer la présence de structures favorisant la participation démocratique à l'échelle locale.

Enfin, un quatrième enjeu porte sur la prise en compte des intérêts et des besoins des femmes. Le Collectif estime que la réorganisation municipale offre une occasion unique pour agir au plan de l'amélioration de la vie quotidienne des citoyennes (organisation du transport en commun, politique de logement social, accès à des services communautaires diversifiés et abordables, souci de sécurité, etc.).

Le projet de loi 170 constitue un virage de taille en matière de politique municipale. Ce virage devrait s'accompagner, selon le Collectif, de changements innovateurs afin que les femmes puissent tirer profit de la réorganisation plutôt que d'en faire les frais.

Parmi les lieux possibles d'innovation mentionnés dans ce mémoire, rappelons que concernant l'étape prochaine de la création de comités de transition, il a été recommandé qu'un nombre significatif de femmes siège au sein de ces comités ainsi qu'au sein de chacun des

comités de travail dont ils s'entoureront. De plus, afin de laisser place à la capacité, pour la population, de suggérer des bonifications, il sera nécessaire d'instaurer des mécanismes de consultation pour alimenter le processus de mise en place des nouvelles structures que les comités de transition auront à réaliser. Le Collectif demeure prêt à participer à de telles consultations.

### **Recommandation**

**Le Collectif recommande que les comités de transition aient le mandat de procéder à des consultations auprès des citoyennes et des citoyens au cours de l'année de transition afin de les associer à la définition des nouvelles structures.**

Ce mémoire se veut un moyen de faire entendre au gouvernement québécois les préoccupations des femmes relativement aux restructurations. Soulignons que ces préoccupations touchent non seulement les femmes de la région de Québec, mais aussi l'ensemble des femmes du Québec.

Le Collectif souhaite ardemment que le gouvernement saisisse l'opportunité de la réorganisation entreprise pour démontrer son engagement ferme envers la 5<sup>e</sup> orientation de sa politique provinciale en matière de condition féminine, laquelle réclame une pleine participation des femmes à la vie politique et à la citoyenneté, de même que la prise en compte de leur condition, intérêts et expertise.

## BIBLIOGRAPHIE

NUNAVUT IMPLEMENTATION COMMISSION (1997). Two-Member Constituencies and Gender Equality : A « Made in Nunavut ». In J. ARSCOTT., L. TRIMBLE, *In the presence of Women : Representation in Canadian Governments*. Toronto, Harcourt Brace, Appendix B, 374-380.

BRAIS, Nicole (2000). « Femmes et développement ». *Possibles*, 24(1) : 44-59.

BRAIS, Nicole et FORGUES, Jean-François, SÉGUIN, Anne-Marie, VILLENEUVE, Paul (1994). *Concilier travail et famille. Le rôle des municipalités*. Montréal, Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval, INRS-Urbanisation, Carrefour Action municipal et familles, 49 p.

COMMISSION CONSULTATIVE FEMMES ET VILLE (2000). *Bilan 1995-2000 et priorités d'action*, 23 p.

COMMISSION CONSULTATIVE FEMMES ET VILLE (1999). *Mémoire sur la politique de l'environnement*, 15 p.

COMMISSION CONSULTATIVE FEMMES ET VILLE (2000). *Mémoire sur la politique d'habitation*, 33 p.

HULBERT, François (1989). *Essai de géopolitique urbaine et régionale. La comédie urbaine de Québec*. Montréal, Éditions du Méridien, 474 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1984). « 150 ans de vie municipale ». *Revue Municipalité*, p. 13.

PAQUET, Jocelyne (2000). *De la prise en compte des besoins des femmes par le milieu municipal : moyens d'intervention à l'usage des municipalités*, rapport d'activité présenté comme exigence partielle de la maîtrise en analyse et gestion urbaine, Québec, ENAP, 57 p.

PAYETTE, Lise (1982). *Le pouvoir ? Connais pas !* Montréal, Québec/Amérique.

PITRE, Sonia (1998). « Les femmes et le pouvoir municipal au Nouveau-Brunswick ». *Égalité, revue acadienne d'analyse politique*, 43 : 37-67.

REGROUPEMENT DES GROUPES DE FEMMES DE LA RÉGION 03 (QUÉBEC-PORTNEUF-CHARLEVOIX), CHAIRE D'ÉTUDE CLAIRE-BONENFANT SUR LA CONDITION DES FEMMES (1998). *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*, Québec, 89 p.

REGROUPEMENT DES GROUPES DE FEMMES DE LA RÉGION 03 (QUÉBEC-PORTNEUF-CHARLEVOIX) (2000). *Soyons présentes, influentes et décideuses*. Guide de participation aux instances du développement local et régional région 03, réalisé par Nancy St-Pierre.

VANDERSMISSEN, Marie-Hélène (2000). « L'évolution de la mobilité des femmes à Québec entre 1977 et 1996 ». Article soumis aux *Cahiers de géographie*, à paraître, 33 p.

VILLE DE QUÉBEC (1995). *Rapport de la Commission consultative Femmes et Ville*, Québec, 208 p.

## **ANNEXE**

### **COLLECTIF « FEMMES ET RESTRUCTURATIONS MUNICIPALES »**

#### **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

Le Collectif « Femmes et restructurations municipales » recommande :

- ⇒ que le principe de l'égalité entre les sexes soit inscrit dans le préambule de la Loi créant les nouvelles villes et que le maximum de mesures visant l'égalité entre les sexes soient intégrées dans le corps de la Loi (p. 34) ;
- ⇒ qu'un nombre significatif de femmes siègent au sein des comités de transition ainsi qu'au sein de chacun des comités de travail dont ils s'entoureront afin de mettre à contribution les compétences des femmes et assurer une prise en compte de leurs intérêts dans le processus d'organisation de la ville unifiée (p. 34) ;
- ⇒ que la loi électorale soit modifiée afin d'inclure des mesures incitatives au soutien de candidates, comme par exemple, le remboursement des frais de campagne aux partis en fonction de la proportion de candidates présentées et de candidates élues (p. 35) ;
- ⇒ que les comités de transition adoptent, avant l'automne 2001, des mesures permettant d'assurer une représentation équitable des femmes au sein des différentes instances décisionnelles et consultatives qui seront créées dans le contexte de la nouvelle ville. Par exemple, les comités pourraient s'inspirer d'expériences canadiennes antérieures comme le mode de scrutin binominal appliqué dans certaines provinces maritimes jusqu'en 1972 ou des mécanismes de parité qui ont fait l'objet d'un récent référendum lors de la création du Nunavut (p. 36) ;

- ⇒ que le mécanisme de parité hommes et femmes soit appliqué au niveau du comité exécutif (p. 36) ;
- ⇒ que soit inscrite dans la Loi constituant les nouvelles villes l'obligation d'une politique de consultation (p. 36) ;
- ⇒ la reconduction de la Commission consultative Femmes et Ville à l'échelle de la nouvelle ville de Québec. Il recommande également que la pérennité (ou la création) d'une telle institution soit garantie par une inscription dans la Loi créant les nouvelles villes (p. 37) ;
- ⇒ la reconduction des conseils de quartier à l'intérieur de la Loi créant la nouvelle ville
  - en maintenant le principe de parité femmes-hommes ;
  - en maintenant leur pouvoir d'initiative ;
  - en obligeant les villes à mettre sur pied des conseils dans les quartiers où les résidentes et résidents en font la demande (p. 38) ;
- ⇒ la création d'un poste de répondante à la condition féminine au sein de l'administration municipale de la ville unifiée (p. 38) ;
- ⇒ que l'analyse différenciée selon les sexes soit implantée à tous les niveaux de l'administration municipale et que les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à cette fin soient prévues par l'administration de la nouvelle ville (p. 39) ;
- ⇒ que la disposition de la loi 170 permettant de suspendre l'obligation des administrations municipales de réaliser l'équité salariale pour novembre 2001 soit abolie (p. 40) ;
- ⇒ que les comités de transition prennent les mesures nécessaires pour protéger les femmes actuellement titulaires d'emplois de cols bleus et de cadres afin

- qu'elles ne soient pas indûment pénalisées par l'intégration des administrations municipales (p. 40) ;
- ⇒ que le programme *À égalité pour décider* soit maintenu et bonifié afin qu'il rencontre le niveau de demande qu'il suscite (p. 40) ;
  - ⇒ l'adoption du projet de loi 143, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (p. 40) ;
  - ⇒ que l'uniformisation de l'offre de services sur le territoire de la nouvelle ville soit faite en considérant les besoins et les conditions des personnes à faible revenu (p. 41) ;
  - ⇒ que la rédaction finale de la Loi prévoit des mécanismes qui assurent un niveau de taxe équitable et une offre de services satisfaisante pour l'ensemble des ménages des arrondissements (p. 41) ;
  - ⇒ que la loi prévoit des mécanismes pour favoriser une distribution plus équitable des unités de logement social entre les arrondissements (p. 42) ;
  - ⇒ que la Loi limite le pouvoir des villes de privatiser les ressources collectives (eau, espaces naturels, etc.) (p. 42) ;
  - ⇒ que des mécanismes d'évaluation continue des impacts des restructurations municipales sur les femmes soient adoptés dans les plus brefs délais, que les résultats de ces évaluations soient rendus publics et le cas échéant, que les mesures correctrices soient rapidement adoptées pour que les restructurations municipales ne desservent pas les femmes (p. 43) ;
  - ⇒ que les comités de transition aient le mandat de procéder à des consultations auprès des citoyennes et des citoyens au cours de l'année de transition afin de les associer à la définition des nouvelles structures (p. 45).